



Annulation d'inscription et remboursement des frais

Vous pouvez demander l'annulation de votre inscription et le remboursement de vos frais à la scolarité de votre département (ou du service universitaire de pédagogie pour l'enseignement à distance) dans les conditions suivantes :

- Si vous en faites la demande avant le 31 août de l'année universitaire en cours, vous serez remboursé des droits d'inscription (moins les frais de gestion et de médecine préventive) et si besoin, des droits de sécurité sociale étudiante et du droit SIUAPS ;
- Si vous en faites la demande avant le 31 octobre de l'année universitaire en cours, vous ne serez remboursé que des droits d'inscription (moins les frais de gestion), de médecine préventive et du SIUAPS.

Attention : les cartes d'étudiant et de vie universitaire devront être restituées !